

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1975.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 3 février 1976.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à maintenir et à développer les emplois industriels et
artisans à Paris et dans les départements des Hauts-de-
Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Roger GAUDON, Guy SCHMAUS, James MARSON,
Mme Hélène EDELINE, MM. André AUBRY, Fernand
LEFORT, Mme Marie-Thérèse GOUTMANN et les membres
du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. André Aubry, Serge Boucheny, Raymond Brosseau, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Eberhard, Mme Hélène Edeline, MM. Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouquart, James Marson, Guy Schmaus, Hector Viron.

(2) *Apparenté :* M. Marcel Gargar.

Emploi. — *Industrie - Artisans - Paris - Hauts-de-Seine - Seine-Saint-Denis - Val-de-Marne - Région parisienne - Décentralisation - Permis de construire - Comité d'urbanisme industriel.*

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Accentuée par la dépression économique et l'aggravation de la crise, la désindustrialisation de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne menace l'équilibre économique et social de la capitale et de sa proche banlieue.

Elle a affecté de 1962 à 1968, en six ans, 73 700 emplois dans l'agglomération parisienne, soit un emploi industriel sur vingt.

Depuis 1971, elle s'est fortement accélérée — de 1971 à 1973, selon les A.S.S.E.D.I.C. — les effectifs de salariés de l'industrie ont diminué de 2,8 %, ce qui représente 32.000 emplois supprimés.

L'emploi artisanal est, lui aussi, touché par cette évolution : plus de 15 000 artisans ont disparu depuis 1970 à Paris, soit plus de 35 %.

Au rythme actuel, la suppression de 200 000 emplois secondaires dans la capitale, qui était prévue par le Schéma directeur pour l'an 2000, sera atteinte en 1985.

Toutes les activités de production sont frappées. Tous les arrondissements de la capitale sont touchés. En proche banlieue, le mouvement de désindustrialisation est en plein développement. De 1963 à 1973, le nombre des établissements industriels y a diminué de 58 %. Les effectifs ont été ramenés de 648 000 à 628 000, soit — 3,1 %. La régression atteint 13 % des salariés en Seine-Saint-Denis.

Ce sont en effet les zones industrielles traditionnelles qui sont les plus touchées : la Plaine-Saint-Denis, la proche banlieue Sud de Boulogne à Montrouge, les bords de la Seine en amont et en aval de la capitale.

Toute cette évolution ne relève que des seules exigences du profit capitaliste. A Paris et dans les communes limitrophes, elle est la conséquence directe de la spéculation immobilière des grandes banques sur les bureaux et les logements, de la hausse vertigineuse

du coût des terrains. L'impossibilité croissante de trouver à des coûts corrects des locaux à usage commercial et artisanal, accélère la disparition des artisans et des petites entreprises. On avait bien prévu dans les plans officiels pour la capitale la construction de cités artisanales, mais aucune n'a vu le jour en raison des coûts trop élevés de réinstallation.

L'Etat, les élus de la majorité, l'administration préfectorale ont favorisé directement cette évolution, notamment par le soutien fiscal et juridique accordé à la spéculation par le financement public des opérations de transfert industriel comme par exemple l'attribution par la ville de Paris de 375 millions à Citroën pour les terrains du quai de Javel.

Parallèlement, les grands monopoles industriels utilisent les opérations de desserrement et de transfert des usines et des ateliers pour réduire les effectifs et le niveau des salaires, accentuer la pression sur les salariés alors même que des subventions publiques leur sont accordées et qu'ils réalisent des bénéfices considérables en spéculant sur les terrains dégagés.

L'aggravation en cours de la crise mène à une nouvelle dégradation de la situation dans les mois et les années qui viennent.

La baisse durable de la consommation populaire frappe directement en effet les activités industrielles clés de la Région parisienne : l'industrie automobile et ses sous-traitants, le secteur du bâtiment et des travaux publics, toutes les industries et l'artisanat de consommation.

La politique de redéploiement pousse les grandes entreprises à désinvestir en Région parisienne pour implanter leurs usines à l'étranger.

Le pouvoir et le patronat considèrent ouvertement la poursuite de la désindustrialisation de la Région parisienne comme un moyen de pression sur les salaires à l'échelle nationale.

Comme l'indique le rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie pour le VII^e Plan :

« Les hausses de salaires à Paris se répercutent intégralement en province tandis que les hausses de salaires en province ne se répercutent que partiellement à Paris. Il est donc clair que, outre des politiques de régulation globale fixée nationalement, des politiques locales sont nécessaires pour résoudre les problèmes nés de cette situation, l'effort devant porter principalement sur la Région parisienne en raison de l'asymétrie observée » !

Qu'est-ce que cette politique veut dire, sinon accélérer le mouvement de régression des emplois industriels et utiliser l'extension durable du chômage dans l'agglomération pour renforcer l'exploitation des travailleurs ?

La désindustrialisation est en effet une des causes principales d'aggravation du chômage en Région parisienne.

Elle est à l'origine, avec le ralentissement de la croissance du tertiaire, de la très sensible régression du rythme de création d'emplois dans l'agglomération au cours des dernières années.

Alors que le Schéma directeur y prévoyait 2,2 millions d'emplois supplémentaires entre 1962 et 1985, en 1975, au-delà de la moitié du parcours, 600 000 seulement ont été créés ! Le chômage y a progressé plus rapidement qu'à l'échelle nationale : selon les statistiques officielles, la Région parisienne comptait en 1972 22 % des demandes d'emploi non satisfaites, 27 % en 1975. Plus de la moitié de ces demandes proviennent de manœuvres, d'ouvriers, d'agents de maîtrise, d'ingénieurs et de cadres.

Parallèlement, la désindustrialisation entraîne une dégradation continue des conditions de vie et de travail dans l'agglomération.

Elle allonge fortement les déplacements quotidiens des travailleurs, notamment en détruisant en proche banlieue les relations de voisinage traditionnelles entre le lieu de résidence et le lieu de travail des ouvriers. Elle entraîne un développement continu et de plus en plus rapide des déplacements à travers toute la banlieue dans des conditions de transport particulièrement difficiles par suite du manque de transports collectifs et des retards de réalisation des rocade autoroutières.

Elle accentue la déqualification et réduit les possibilités de promotion professionnelle pour les jeunes.

Les activités économiques les plus touchées par la désindustrialisation comptent en effet parmi celles qui emploient le plus fort pourcentage d'ouvriers qualifiés. En raison de leur disparition ou de leur régression, un nombre croissant de jeunes, ayant acquis une qualification technique, ne trouvent pas à s'employer dans les spécialités pour lesquelles ils ont été formés et sont condamnés au chômage ou à la déqualification.

Enfin, la désindustrialisation de la Région parisienne, loin de résoudre le problème du sous-emploi dans les régions défavorisées, l'aggrave en affaiblissant la vitalité et le rôle d'entraînement économique de la première concentration industrielle du pays.

La politique de décentralisation industrielle est à l'opposé d'une véritable politique de création d'emplois qualifiés et du développement économique régional en province.

Elle n'a nullement empêché la généralisation du chômage à l'échelle de l'ensemble du pays ces dernières années et sa progression continue dans la plupart des régions, notamment dans les vieilles régions industrielles du Nord et de l'Est et dans les régions rurales du Centre et du Sud-Ouest.

En fait, à l'opposé d'une véritable politique nationale d'industrialisation, elle ne vise qu'à profiter du sous-emploi local, en particulier dans les petites villes et les villes moyennes, pour accentuer l'exploitation et la déqualification des travailleurs : la plupart des opérations de décentralisation se sont traduites par l'implantation d'usines à dominante d'O. S., soumis aux bas salaires et aux conditions de travail les plus dégradées, en enregistrant des variations d'effectifs considérables sans aucune garantie d'emploi pour le personnel.

~~La désindustrialisation de la Région parisienne, liée aux exigences des groupes monopolistes, est donc contraire aux intérêts des travailleurs.~~

Face à ces effets négatifs, il faut s'engager dans une autre voie.

C'est sur un équilibre harmonieux entre les fonctions de production et la fonction de direction économique et politique que doit reposer le développement régional. C'est la diversité des activités, leur interaction qui font la force et le dynamisme des grandes agglomérations urbaines. La mise en valeur du rôle de la Région parisienne sur le plan national et international passe par la prise en compte et l'extension de cette diversité.

Il faut donc engager à Paris et dans la proche banlieue une politique de modernisation industrielle orientée vers les industries de pointes. La Région parisienne doit devenir un grand foyer d'innovation et de recherches industrielles fondé sur les industries spécialisées, de haut niveau technologique.

Contrairement à la politique actuelle de ségrégation et d'isolement systématique qui caractérise l'implantation des usines, la plupart des industries dominantes en Région parisienne peuvent être intégrées à la ville. C'est une des conditions principales d'amélioration de l'environnement du travail pour les salariés, d'animation urbaine quotidienne, du rapprochement entre l'habitation et l'emploi pour les ouvriers.

Le caractère d'urgence de la question que nous soulevons, sa portée nationale ne peuvent échapper à personne. Ils nécessitent que soit adoptée une loi comprenant des mesures immédiates pour le maintien et le développement de l'emploi industriel à Paris et dans les départements périphériques.

Cette loi peut se résumer en trois points principaux :

1° Interdire que les terrains actuellement à usage industriel dans la capitale soient utilisés à d'autres fins.

Il faut compléter l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme dans le but d'interdire, à Paris, l'octroi de tout permis de construire ou de démolir qui aurait pour effet soit de substituer à des immeubles à usage industriel et artisanal des constructions destinées à un autre usage, soit de les supprimer.

Aucune dérogation (contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, notamment en matière d'urbanisme à Paris) ne pourra être accordée, sauf cas tout à fait exceptionnel préalablement déterminé.

2° Supprimer les aides à la décentralisation pour les industries parisiennes, et la redevance instituée par la loi du 7 juillet 1971 lorsqu'il s'agit de locaux industriels.

L'indemnité de décentralisation doit être supprimée.

La prime de développement régional doit également être supprimée si l'entreprise qui la demande ferme ses ateliers ou ses usines situés en Région parisienne.

3° Créer un Comité de l'urbanisme industriel à Paris et dans chacun des départements de la Petite Couronne : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.

Composé d'élus, de représentants syndicaux, de représentants des organisations professionnelles de l'industrie et de l'artisanat, de représentants de l'Etat, les Comités parisiens de l'urbanisme industriel et artisanal sont obligatoirement consultés sur toutes les questions, sans exclusive, posées par l'emploi industriel en Région parisienne.

Ils sont habilités à juger de l'opportunité des décisions à prendre visant à interdire les fermetures d'entreprise, les licenciements sans reclassement équivalent et préalable, les opérations de déclassement et de spéculation sur les terrains industriels.

Cette proposition de loi concrétise une des quinze exigences vitales des Parisiens que les élus communistes de Paris ont présentées au préfet.

Elle participe d'une orientation en matière d'urbanisme non plus fondée sur la recherche du profit des grandes sociétés bancaires et industrielles, mais sur la satisfaction des besoins des travailleurs et de la population parisienne et sur les équilibres nécessaires à l'amélioration progressive de la vie urbaine, c'est-à-dire l'orientation du Programme commun de gouvernement.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Est interdit à Paris et dans les départements de Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Hauts-de-Seine, l'octroi de tout permis de construire et de démolir qui auraient pour effet soit de substituer à des immeubles à usage industriel ou artisanal, des constructions affectées à un autre usage, soit de les supprimer.

Art. 2.

Aucun prêt, bonification ou garantie de l'Etat, en vue d'opérations de décentralisation, n'est accordé aux entreprises qui ferment des ateliers ou usines à Paris et dans les départements de Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine.

Art. 3.

La redevance instituée par la loi du 7 juillet 1971 modifiant la loi du 2 août 1960 sur la construction des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la Région parisienne est abrogée pour Paris et les départements de Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Hauts-de-Seine en ce qui concerne la construction de locaux à usage industriel. Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application du présent article.

Art. 4.

Il est créé à Paris et dans chacun des départements de Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Hauts-de-Seine un comité d'urbanisme industriel composé par quart d'élus, de représentants des organisa-

tions syndicales et de représentants des organisations professionnelles de l'industrie et de l'artisanat, et de représentants de l'Etat désignés dans des conditions fixées par décret.

La présidence du Comité est assurée par un élu.

Art. 5.

Le Comité d'urbanisme industriel est consulté sur toutes les questions concernant :

- l'emploi industriel et artisanal ;
- l'agrément en matière d'implantation d'entreprises industrielles, de services, d'établissements tels que prévu à l'article 510-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ;
- les prévisions de départ d'entreprises ;
- l'interdiction des fermetures d'entreprise et des licenciements sans reclassement équivalent et préalable ;
- la lutte contre les opérations de déclassement et de spéculation sur les terrains industriels.